



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 novembre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
53	58

Date de convocation

21 novembre 2024

Développement économique Foncier – Avenant 1 à la convention opérationnelle avec l'EPORA et la commune de Margès pour la requalification économique d'un tènement ZA des Eygoutières

**N° de la délibération
2024-671**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 27 novembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, MM. Pascal CLAUDEL, Christian COLOMBET, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Christelle MARION, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Laëtitia BOURJAT), Mme Agnès OREVE (représenté par son suppléant M. Sylvain BOSC), M. Jacques POCHON (représenté par son suppléant M. Christian COLOMBET), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Patrick CETTIER, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Le 15 septembre 2022, la commune de Margès a signé une convention avec EPORA ayant pour objet la requalification économique d'un tènement sur la zone des Eygoutières.

Ainsi, dans une optique d'optimisation foncière, de résorption d'une friche économique, et afin de répondre à la demande des artisans locaux, la commune souhaitait construire des ateliers artisanaux, forme de bâti dense, en menant une opération de démolition-reconstruction sur un foncier bâti vacant. Le terrain est en cours d'acquisition par EPORA.

Dans la convention initiale, la commune à l'initiative de l'opération, s'était engagée à acquérir les biens mobilisés et déconstruits par EPORA.



Suite à un échange entre l'EPORA, la commune de Margès et ARCHE Agglo, l'établissement public foncier a fait part aux deux collectivités que cette opération devait nécessairement être portée par l'EPCI car c'est elle qui est compétente en matière de développement économique sur cette zone conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015. La convention opérationnelle en vigueur doit donc être modifiée par avenant afin de régulariser la situation et de finaliser l'acquisition (succession en cours depuis 1ans et demi).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n° 2019-232 du 12 juin 2019 déterminant les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire de la CA ARCHE Agglo ;

Considérant le projet d'aménagement visant à permettre la réalisation d'un programme de 5 à 6 locaux artisanaux accolés, qui seront mis à la location : ateliers d'une surface d'environ 160 m² chacun, espace de bureaux compris. Superficie totale : 160 m². La valeur vénale estimée des biens requalifiés est égale à 90 000 € HT pour un foncier nu à vocation économique d'une surface d'environ 2 940 m².

Considérant qu'ARCHE Agglo sera la collectivité partenaire compétente qui s'engagera à acquérir les biens mobilisés et préparés par EPORA. Le projet initial reste inchangé. Le bilan financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Acquisitions foncières	130 000€
	Travaux	152 000 €
	Frais notariés	5 200 €
	Frais Annexes	15 000 €
	TOTAL Dépenses	302 200 €
RECETTES	Vente de terrains – 2938 m²	90 000 €
DEFICIT		212 200 €
	Participation d'EPORA	107 000 €
	Participation de la collectivité	105 200 €

Considérant le projet d'avenant 1 à la convention opérationnelle ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre ;

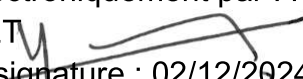
Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec l'EPORA et la commune de Margès pour la requalification économique d'un tènement sur la ZA des Eygoutières.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Tous les membres présents ont signé au registre.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mercuriol-Veaines, le 27 novembre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

 Date de signature : 02/12/2024
 Qualité : Le président ArcheAaalo